

## ARRÊTÉ N°2024-72

**OBJET : Journée Portes Ouvertes CIS  
Samedi 14 septembre 2024**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**Vu** la demande du CIS, en date du 19 juillet 2024,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Une journée portes ouvertes est organisée par les sapeurs-pompiers le **samedi 14 septembre 2024**, au Centre Incendie Secours, , situé rue du Mené.

**Article 2 :** l'axe de la rue du Mené et du parking de covoiturage sera fermé à la circulation entre 8h et 18h le samedi 14 septembre 2024.

**Article 3 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 23 juillet 2024



Le Maire  
Jérôme BÉGASSE